

Mercredi, 31 mars 1897.

Les membres présents étaient :

L'honorable CHARLES ALPHONSE PANTALÉON PELLETIER, C.M.G.

Président,

Les honorables messieurs

Allan,	Dever,	McCallum,	Poirier,
Almon,	Dickey,	McDonald (Cap-Breton),	Power,
Armand,	Dobson,	McInnes (N.-Westm'tr),	Primrose,
Arsenault,	Ferguson,	McKay,	Prowse,
Baird,	Forget,	McKindsey,	Reid,
Baker,	Gowan, (C. M. G.)	McLaren,	Robitaille,
Bellerose,	Kirchhoffer,	McMillan,	Scott,
Bernier,	Landry,	Merner,	Snowball,
Bolduc,	Lewin,	Miller,	Sullivan,
Boucherville, de(C.M.G.)	Lougheed,	Mills,	Temple,
Boulton,	Lovitt,	Mowat (Sir Oliver),	Thibaudau
Bowell (Sir Mackenzie),	Macdonald (I. P. E.),	O'Brien,	(de la Vallière),
Casgrain,	Macdonald (Victoria),	Ogilvie,	Thibaudau (Rigaud),
Clemow,	MacInnes (Burlington),	Owens,	Wark.
Cochrane,	MacKeen,	Perley,	Wood.
De Blois,	Masson,		

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. Mills :—Du conseil municipal du comté de Kent, dans la province d'Ontario.

Par l'honorable M. Boulton :—De R. C. Ennis et autres, de Neepawa, dans la province du Manitoba, et d'autres, d'autres lieux.

Par l'honorable M. Power :—De la *Dominion Building and Loan Association*, compagnie incorporée par la législature de la province d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

Du conseil municipal du comté de Haldimand, du conseil municipal du comté de Lampton et du conseil municipal des comtés-unis de Stormont, Dundas et Glengarry, dans la province d'Ontario, demandant l'adoption d'une loi qui modifie l'Acte des chemins de fer du Canada concernant le drainage des voies ferrées ;

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, demandant un acte pour l'autoriser à aider financièrement certaines compagnies de chemins de fer, pour augmenter son pouvoir d'emprunter et pour d'autres objets ;

Du révérend Marie Louis de Bourmont et autres, du monastère de Notre-Dame des Prairies, village de Saint-Norbert, province de Manitoba, demandant un acte qui constitue en corporation les "Cisterciens Réformés" ; et,

De la Compagnie de Gaz d'Outaouais, demandant l'adoption d'un acte qui l'autorise à changer la valeur de ses actions, l'époque de ses assemblées annuelles, le nombre de ses directeurs, et qui établisse un mode d'émission de nouvelles actions, et pour d'autres objets.